

## SEANCE DU 29-06-2023

---

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le vingt et un juin deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Étaient présents :

Mmes et Mrs : Éric DELHOMMEAU, Cyrille CAUSSE, Raymond PRICAZ, Bénédicte BROUTIER, François DUSSOLLIER, Christian SION, Franck HAUGOU, Blandine AMBLARD, Bruno LEJEAU, Isabelle CHERUY et Jérémy GUILLERMIN (arrivé à 19 h 14).

Étaient absents :

Mme Séverine CHAT qui donne pouvoir à M. Cyrille CAUSSE,  
Mme Lauriane PETIT-ROULET qui à donner pouvoir à Mme Isabelle CHERUY,  
Mme Manon BLANCHIN qui donne pouvoir à M. Raymond PRICAZ,  
Mme Céline TUTTINO qui donne pouvoir à Mme Bénédicte BROUTIER.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Cyrille CAUSSE est désigné et accepte cette fonction.

Ouverture de séance : 19 h 11.

---

#### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances du 6 avril et du 25 mai 2023.

---

Délibération n° DELIB23-JUIN01

#### **1. Délibération pour le vote des tarifs et validation du règlement des services périscolaires :**

Présentation des tarifs actuels des services périscolaires et du règlement des services périscolaires et la nouvelle grille tarifaire de LEZTROY 2023-2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide **de ne pas augmenter la participation des familles** pour les repas, pour la garderie et d'établir les tarifs, pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

Le prix de base du repas sera donc de :

4.71 € l'unité pour un enfant (*identique à l'année scolaire 2022-2023*)

5.00 € l'unité pour un adulte

Le tarif de séquence de garde sera :

2.73 € l'unité (*identique à l'année scolaire 2022-2023*)

Ces tarifs s'appliquent conformément aux règlement périscolaires 2023-2024.

La tarification de cantine ou de garderie est réduite de 5 % pour 2 enfants et de 10 % pour 3 enfants.

Et **approuve** les termes du règlement des services périscolaires.

Vote :            0 contre                    0 abstention                    15 pour

---

Délibération n° DELIB23-JUIN02

**2. Délibération pour le renouvellement du contrat de travail d'un personnel de l'école :**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à un nombre important d'enfants dans la classe de maternelles, les institutrices ont décidé d'incorporer les grandes sections de maternelle dans la classe de CP CE1.

Dans ce cadre il est proposé de mettre à disposition des élèves de la classe GS CP CE1, une ATSEM pour une durée de trois heures journalières.

Ce qui induit de modifier le temps de travail de l'ATSEM contractuelle à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 32 heures durant les semaines scolarisables, soit 25 heures 12 minutes hebdomadaires annualisées, en contrat à durée déterminé d'une année.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

Accepte cette modification de temps de travail

Décide de renouveler le contrat d'ATSEM à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 32 heures durant les semaines scolarisables, soit 25 heures 12 minutes hebdomadaires annualisées, en contrat à durée déterminé d'une année.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat correspondant à cette modification.

Vote :            0 contre                    0 abstention                    15 pour

---

Délibération n° DELIB23-JUIN03

**3. Délibération pour le vote des montants des locations des biens de la commune :**

Sur la proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, conformément à l'augmentation de l'indice de la construction (+ 3.50 %) :

**Appartements :**

La Cure n°1 : 405 € par mois sans les charges,  
La Cure n°2 : 333 € par mois sans les charges,  
La Cure n°3 : 407 € par mois sans les charges,  
La Cure n°4 : 397 € par mois sans les charges,  
La Cure n°5 : 358 € par mois sans les charges,  
Etage Mairie est n°1 : 316 € par mois sans les charges,  
Etage Mairie ouest n°2 : 302 € par mois sans les charges,  
Etage Mairie sud n°3 : 480 € par mois sans les charges,  
Etage Mairie nord n°4 : 371 € par mois sans les charges,  
Ancienne Mairie : 150 € par mois sans les charges ;

**Garages :**

La Cure : 123 € par trimestre pour un garage.

**Autres :**

Cabinet de l'Orée : 631 € par mois charges comprises,  
Droit de Chasse : 95 € par an.  
Pizza « Les 4 filles » : 29 € par mois

Vote :            0 contre                    0 abstention                    15 pour

---

Délibération n° DELIB23-JUIN04

**Délibération pour le vote des montants des locations des terrains de la commune :**

Sur la proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers de terrain, pour l'année 2023, conformément à l'augmentation de l'indice national des fermages (+ 3.55 %) :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne pouvoir à M. le Maire pour établir et signer les conventions de location.

Fixe le loyer des terrains comme suit :

GAEC de la Ferme des Grandes Teppes : 153.61 € par an

GAEC des Libellules : 22.23 € par an

M. PETIT ROULET René : 242.45 € par an

Mme MARIN Myriam : 78.42 € par an

La Ferme du Caban : 52.52 € par an

M. BLANC Stéphane : 30.74 € par an

La Pension des Montagnes : 23.86 € par an

GAEC de Rossane : 2.89 € par an

GAEC de l'Escargot de la grange de Dime : 5.46 € par an

*M. le Maire précise que la GAEC de L'escargot de la grange de Dime a été ajouté cette année pour les terrains qu'ils exploitent à Entrèves autour des conteneurs. Il précise également que la pension des montagnes et M. René PETIT ROULET ont été consultés pour savoir s'ils souhaitent maintenir la convention de location des terrains de la commune : la pension à confirmer son souhait de continuer à exploiter et nous attendons la réponse de M. PETIT-ROULET*

Vote :            0 contre                    0 abstention                    15 pour

---

Délibération n° DELIB23-JUIN05

**4. Délibération pour la vente de trois parcelles enclavées, acquises par la commune dans le cadre des biens sans maîtres :**

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition des biens sans maîtres 2022, trois parcelles enclavées peuvent être mise à disposition des riverains :

- Parcelle E 642, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>
- Parcelle D 419, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>
- Parcelle B 575, d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose que ces trois parcelles puissent être vendues aux riverains au prix de un euro symbolique, les frais d'acte et les éventuels frais de division parcellaire et de bornage seront à la charge du ou des acheteurs.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, décide de que les parcelles E 642, D 419 et B 575 puissent être vendues aux riverains au prix de un euro symbolique, les frais d'acte et les éventuels frais de division parcellaire et de bornage seront à la charge du ou des acheteurs.

Vote :            0 contre                    2 abstentions                    13 pour

---

Délibération n° DELIB23-JUIN06

**5. Délibération pour instituer que les travaux de ravalement de façades soit soumis à une autorisation d'urbanisme sur tout le territoire de la commune :**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement aux travaux de ravalement de façades et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de soumettre le ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme.

Vote :            0 contre                    0 abstention                    15 pour

---

Délibération n° DELIB23-JUIN07

**6. Délibération pour le vote du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

**Exposé des motifs conduisant à la proposition**

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de Bellecombe en Bauges

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote :            0 contre                    0 abstention                    15 pour

---

Délibération n° DELIB23-JUIN08

**7. Délibération pour adapter le règlement de la location de la salle de motricité :**

M. le Maire propose d'abroger la délibération du 7 décembre 2022.

M. le Maire informe que des intervenants ont fait des demandes pour l'utilisation de la salle de motricité de l'école de Bellecombe en Bauges le week-end et les périodes de vacances scolaires, en dehors de la programmation annuelle des autres intervenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de donner une suite favorable à ce type de location, la salle de motricité sera louée uniquement pendant le week-end et les périodes de vacances scolaires et en dehors de la programmation annuelle des autres intervenants.

- Décide de louer la salle de motricité de l'école au tarif de 50 euros par jours, et fixer le montant de la caution à 500 €.
- Décide que toutes collations et /ou repas sont interdits dans la salle de motricité
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les contrats de location et tout document nécessaire à la location de la salle de motricité de l'école.

Vote :            0 contre                    0 abstention                    15 pour

Délibération n° DELIB23-JUIN09

**8. Délibération pour régulariser l'emprise de la route communale du Mont Devant :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de régularisation foncière de la route des Monts au lieu-dit Mont Devant, la Commune de Bellecombe en Bauges envisage d'acquérir les parcelles appartenant à des propriétaires privés occupant l'emprise de la voirie.

Monsieur le Maire précise que des relevés topographiques ont été réalisés par un géomètre expert qui ont donné lieu à l'établissement de documents d'arpentage qui ont été acceptés et signés par les propriétaires.

Ces mêmes propriétaires, suite à une négociation amiable, ont accepté de céder à l'euro symbolique, au bénéfice de la commune, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés,

Propriétaires	N° parcelle	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )
LE VILLAGE DU MONT DEVANT	D2199	15
	D2200	26
Mme Christiane BELLON, veuve FRESSOZ	D2202	13
	D2205	230

Monsieur le Maire informe également que dans le cadre de cette opération, deux propriétaires ont demandé de pratiquer un échange de terrains sans soulte dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La commune cède la parcelle D2207 située route des Monts d'une surface de 11 m<sup>2</sup> et **Monsieur Philippe, Joseph TAMBA** cède les parcelles D 2197 d'une surface de 49 m<sup>2</sup> et D2198 d'une surface de 270 m<sup>2</sup> situées 2448 route des Monts.

- La commune cède la parcelle D2206 située route des Monts d'une surface de 69 m<sup>2</sup> et **Madame Valérie GUILLOT** cède la parcelles D 2195 d'une surface de 96 m<sup>2</sup> située aux Grobes.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs sont pris en charge par la Commune de Bellecombe en Bauges.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Cyrille CAUSSE, premier adjoint, représente la commune de Bellecombe en Bauges dans les actes administratifs à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition par la Commune, à l'euro symbolique, des parcelles D2199 et D220 appartenant au Village du Mont Devant et les parcelles D2202 et D2205 appartenant à Madame Christiane BELLON veuve FRESSOZ, inscrites dans le tableau ci-dessus,
- APPROUVE les échanges sans soulte de la parcelle communale D2207 contre les parcelles D2197 et D2198 appartenant à Monsieur Philippe TAMBA et de la parcelle communale D2206 contre la parcelle D2195 appartenant à Madame Valérie GUILLOT.

- ACCEPTE que les acquisitions et les échanges soient régularisés par la rédaction d'actes établis en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre,
- AUTORISE Monsieur Cyrille CAUSSE, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :            0 contre                    0 abstention                    15 pour

## **9. Information du Maire :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance.

## **10. Point sur l'urbanisme :**

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

### **Déclaration de travaux :**

N°	Noms Prénoms	Adresse	Terrain Ref. Cadastrales	DÉPÔT	ACCORD
5028	M. MANIEZ Patrick <i>Isolation ext + crépi</i>	86 chemin de la Paissette 73340 Bellecombe en Bauges	E 73 - E 750 Villard Devant	01/06/2023	14/06/2023

## **11. Point sur l'état civil :**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :

- Mariage de M. Antoine DUQUENNE et de Mme Leslie MARTINEAU le 27 mai 2023
- Naissance de Aubin CHEYLUS le 10 juin 2023 (Broissieux)
- Décès de M. Maurice DAVAT le 19 juin 2023 (Glapigny)

## **12. Questions diverses :**

**Parking pont du diable et canyoning :** M. Christian SION fait part du mécontentement des habitants de la Charniaz pour le non-respect de l'arrêté municipal de la pratique du canyoning plus particulièrement l'interdiction de la pratique en soirée et le non-respect des consignes de stationnement sur les parkings. Il a pour cela fait un courrier remis en mairie ce matin et distribué à l'instant à l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

M. le Maire réponds qu'il souhaite que les habitants de la Charniaz s'adressent directement à la mairie plutôt que par l'intermédiaire de M. SION. Il indique qu'il demandera à la mairie de Lescheraines de prendre un arrêté municipal identique à celui de Bellecombe en Bauges. Il est nécessaire de s'assurer que le bruit en soirée causé par les pratiquants du canyoning et non par des promeneurs. Au-delà de 22 h cela relève du tapage nocturne, les riverains peuvent donc appeler la gendarmerie pour le signaler.

M. le Maire rappelle que l'on ne peut pas interdire le stationnement sur un parking à une catégorie de personnes, ce serait discriminatoire. Les affiches posées pour indiquer les stationnements sont indicatives.

M. Christian SION déplore que l'arrêté municipal sur la pratique du canyon du pont du diable ne soit pas affiché sur les parkings alentours. M. le Maire réponds que l'arrêté doit être affiché au plus près du site.

M. Christian SION demande également que le marquage au sol du parking du pont du diable soit refait.

**Visibilité pont d'Entrèves :** M. Christian SION soulève le peu de visibilité au niveau de la route sur le pont d'Entrèves. En effet les arbres masquent la visibilité.

M. le Maire fera remonter ce point au Département gestionnaire de cette voirie.

**Fresque agro-alimentaire :** M. Bruno LEJEAU indique aux membres du conseil municipal que 5 places sont encore disponibles pour la fresque agro-alimentaire prévu le mercredi 5 juillet 2023 à 19 h en mairie de Bellecombe en Bauges.

---

Séance levée à 20 h 25

---

#### **Signatures des membres présents**

M. Éric DELHOMMEAU,

M. Cyrille CAUSSE,

M. Raymond PRICAZ,

Mme Bénédicte BROUTIER,

M. François DUSSOLLIER,

M. Christian SION,

M. Franck HAUGOU,

Mme Blandine AMBLARD,

M. Bruno LEJEAU,

Mme Isabelle CHERUY,

M. Jérémy GUILLERMIN